

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE**  
**LUNDI 9 DECEMBRE 2024**  
A 20 heures 00

**Gymnase Robert HENRY**  
**14 Avenue Marguerite**  
**95600 EAUBONNE**

## COMPTE RENDU

Le 9 Décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis au Gymnase Robert HENRY - 14 Avenue Marguerite - 95600 EAUBONNE, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 3 Décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,  
Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents,  
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH,  
Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLE  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT- MOTTE  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Didier LEDEUR par Benoit BLANCHARD

Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC  
Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI

Étaient absents :

Saliha DAHMANI jusqu'à la question n°2  
Darine BOUADIS,  
Marc SCHWEITZER,  
Nicolas PONCHEL

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05.

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73 jusqu'à la question n°2  
74 à partir de la question n° 3  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 83 jusqu'à la question n°2  
84 à partir de la question n°3

**Yannick BOËDEC** propose aux élus communautaires d'observer une minute de silence suite au décès, le 20 novembre dernier, de M. CARPENTIER, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Vice-président de la CA Val Parisis depuis 2009.

**1. Installation de conseillers communautaires pour les communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, indique que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Céline CABOT a démissionné de ses fonctions de Maire Adjointe et de conseillère municipale de la commune d'Ermont entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire et conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, est décédé le 20 novembre 2024. Il est proposé de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 desdites communes, Fazila DEHAS et Cyril JOLY sont désignés en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte et,**
- **Installe** Fazila DEHAS, en qualité de conseillère communautaire représentant la commune d'Ermont et Cyril JOLY, en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- **Modifie** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

## **2. Election d'un Vice-président et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, informe que suite au décès de M. Jean-Noël CARPENTIER le 20 novembre 2024, il est proposé de réélire le 11<sup>ème</sup> Vice-président appelé à siéger au sein du Bureau et du Conseil communautaires.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un Vice-président conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-11 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que chaque élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue après appel à candidature.

Le Président sollicite le ou les candidats avant de procéder à chaque élection.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sera proclamé Vice-président et sera immédiatement installé.

**Yannick BOËDEC**, indique que le bureau est composé du Président de l'EPCI, du secrétaire de séance Nathalie CAPBLANC (Sannois) ou en cas d'absence Carole FAIDHERBE (Taverny) et de deux assesseurs Paul MAUGIS et Sarah NEROZZI BANFI (les plus jeunes).

**Yannick BOËDEC**, précise qu'un bulletin est disposé devant chaque élu.

**Yannick BOËDEC**, lance un appel à candidature pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président.

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que Miloud GOUAL se présente en tant que candidat au poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Il est procédé à l'appel nominal pour l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président.**

*(Les élus disposant d'une procuration doivent le signaler au moment du passage de l'urne)*

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins par le bureau de vote. Le résultat est proclamé par le Président, Yannick BOËDEC :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Miloud GOUAL : 78 voix

**Yannick BOËDEC** annonce que Miloud GOUAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il invite le nouveau Vice-président à prendre place à sa table et lui laisse la parole.

**Miloud GOUAL** remercie les élus pour leur confiance, Il indique qu'il aura la lourde tâche de succéder à son ami Jean-Noël CARPENTIER qui aujourd'hui aurait eu 55 ans car c'était son anniversaire. A cette occasion, en son nom mais aussi au nom de l'équipe municipale de Montigny-lès-Cormeilles, il remercie les élus pour leurs gestes et hommages à sa mémoire.

Un bel hommage lui a été rendu le 27 novembre dernier et il sait que beaucoup y étaient. Il les remercie sincèrement. Il souligne qu'il mettra toute sa détermination pour être digne de son engagement et continuer le travail qu'il avait bien initié ici en tant que Vice-président attaché à la politique de la ville sous tous ses aspects.

**Yannick BOËDEC** propose de **prendre acte** de la nouvelle composition du tableau du Bureau communautaire et du tableau du Conseil communautaire (articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

### **3. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 octobre 2024**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 présenté et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la **majorité** (1 *Abstention* : Christine MATTEI et 2 *élus ne participent pas au vote* : Cyril JOLY et Fazila DEHAS), **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

### **4. Modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).  
A l'unanimité, le vote se fera à main levée, plus précisément via les boîtiers électroniques.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, annonce que suite à la démission de Mme Céline CABOT, conseillère municipale à la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et solidarité. Il est proposé de désigner Mme Nathalie DE CARLI en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT.

<b>COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
<b>CORMELLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRES	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
<b>ERMONT</b>	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Nathalie DE CARLI	
	Youcef KHINACHE	

<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
<b>FREPILLON</b>	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fatimata PENE	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite à la démission de Mme Céline CABOT, conseillère municipale à la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité.

Il est proposé de désigner Mme Angélique MEZIERE en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT et Mme Fazila DEHAS en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Angélique MEZIERE.

<b>COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
<b>ERMONT</b>	<del>Céline CABOT</del>	Angélique MEZIERE Fazila DEHAS
	Angélique MEZIERE	
	Najat BENLAHMAR	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN

<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGGERD
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, annonce que suite à la démission de Mme Céline CABOT, conseillère municipale à la commune d'Ermont, et au décès de M. Jean-Noël CARPENTIER, Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition de la commission politique de la ville et logement.

Il est proposé de désigner Mme Fazila DEHAS en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Brahim ANNOUR et M. Brahim ANNOUR en qualité de membre suppléant, pour la commune d'Ermont.

Il est proposé de désigner Miloud GOUAL en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

<b>COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
<b>ERMONT</b>	Angélique MEZIERE	<del>Céline CABOT</del> Brahim ANNOUR
	<del>Brahim ANNOUR</del> Fazila DEHAS	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marc SCHWEITZER	Etiennette LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS

<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER Miloud GOUAL	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Monique BAQUIN
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes d'Ermont et Montigny-lès-Cormeilles, conformément aux tableaux ci-dessus.

#### **5. Actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis**

**Yannick BOËDEC** rapporteur, rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé un règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis. Il a été révisé par délibérations du Conseil communautaire le 26 juin 2023 puis le 9 octobre 2023.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, abrogeant le régime actuel.

Ainsi, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) des fonctionnaires relevant des catégories B et C ainsi que l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des directeurs de police municipale sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Le détail concernant la prime se trouve dans le règlement proposé en annexe n°4.

Le comité social territorial du 15 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,
- **Précise** que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conduisant à l'abrogation du régime indemnitaire actuel de la police municipale, soit l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) des fonctionnaires relevant des catégories B et C ainsi que l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des directeurs de police municipale, adopté précédemment en la matière,
- **De préciser** que les attributions individuelles de l'ISFE feront l'objet d'arrêtés individuels du Président,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

## **6. Tarification des prestations à l'utilisateur – Modification des tarifs**

**Xavier MELKI**, rapporteur, énonce que le Conseil communautaire fixe l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers et d'occupation du domaine public correspondant à ses compétences. Il est appelé à les modifier soit régulièrement pour les réactualiser, soit ponctuellement en cas de nécessité.

Il est proposé de modifier certains tarifs dont le détail figure dans l'annexe transmise avec la convocation.

Il est proposé les changements suivants :

### 1) Actualisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage :

Il est proposé une augmentation de 1,7 % sur le droit de place journalier pour les aires d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 2) Revalorisation des tarifs en matière d'assainissement

Il est proposé une augmentation d'1 centime d'euro HT/m<sup>3</sup> pour la redevance d'assainissement au titre du transport et de la collecte.

### 3) Actualisation des tarifs en matière de politique de lecture publique :

Il est proposé une revalorisation du tarif relatif à l'abonnement annuel au réseau de lecture publique pour les adultes résidant ou travaillant sur le territoire de Val Parisis et les adultes sans emploi, de 7 à 10 €.

### 4) Actualisation des tarifs des centres aquatiques intercommunaux :

Il est proposé de procéder à des modifications sur les tarifications proposées dans les centres aquatiques intercommunaux.

A cet effet, il est proposé les révisions suivantes :

- Pour l'Aquaval : modification des tarifs pour les abonnements : Pass annuel individuel adulte tarif plein, pass annuel balnéo, pass annuel forme-fitness + balnéo, pass annuel forme-fitness (uniquement résident Agglomération),
- Pour tous les centres aquatiques : création d'une carte de 36 séances pour les activités aquatiques,
- Création d'un tarif de location à l'heure de la ligne pour le bassin de 50 mètres



Par ailleurs, une nouvelle rédaction des conditions d'accès aux centres aquatiques et d'utilisations des prestations est proposée.

5) Actualisation des tarifs en matière d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Afin de garantir une tarification unique au niveau régional, la tarification des consignes vélos sécurisées est fixée par Ile-de-France Mobilités.

La gratuité est accordée aux détenteurs d'un abonnement valide Navigo annuel, Senior annuel, Imagine'R scolaire et Imagine'R étudiant.

Par délibération du 3 avril 2024, Ile-de-France Mobilités a approuvé la modification du schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations de 2020, portant sur la baisse de la tarification journalière de 4 à 2 € considérant que la tarification à 4 € n'était pas attractive pour des abonnés occasionnels. Il convient de modifier cette tarification.

Par ailleurs, il est proposé de réviser la tarification appliquée sur les parkings communautaires pour tenir compte des tarifs pratiqués sur le territoire et prévoir d'autres catégories de tarification pour répondre aux besoins des usagers.

6) Actualisation des tarifs en matière d'occupation du domaine communautaire :

Concernant les éco-stations bus, le code des transports (article L.3114-4) prévoit que des obligations s'appliquent lorsque l'aménagement des éco-stations bus est composé de plus d'un point d'arrêt et qu'il fait l'objet d'une demande de desserte par une entreprise de transport public routier.

Les éco-stations bus telles que décrites ci-dessus sont soumises aux obligations de l'Autorité de Régulation des Transports (ART). Dans celles-ci figure le paiement d'une redevance par les opérateurs de transport public routier bénéficiant des aménagements pour service rendu ou occupation du domaine public.

Dans ce cadre, des redevances ont été fixées pour les éco-stations bus communautaires de Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, Montigny-Lès-Corneilles et Ermont-Eaubonne.

La gestion des trois premières devant être transférée à Ile-de-France Mobilités via le délégataire de la DSP bus, les redevances ne seront plus perçues dès que le transfert sera effectif. En l'attente, le tarif des redevances reste inchangé.

Pour l'éco-station bus d'Ermont-Eaubonne, dont la gestion restera communautaire tant que les travaux de requalification du pôle ne seront pas achevés, un nouveau marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les tarifs de redevance sont relativement faibles, il est donc proposé une augmentation en se référant au maximum fixé par IDFM.

Les tarifs des redevances de la gare routière d'Ermont-Eaubonne restent inchangés jusqu'à la mise en œuvre du nouveau marché.

Enfin, il est proposé d'ajouter une tarification liée à l'occupation du domaine (privé/public) de l'agglomération par des distributeurs automatiques. La tarification se fera en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires total, hors taxe, proposé par l'exploitant retenu.

Il est proposé de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public communautaire pour les foodtrucks, avec un tarif dégressif à la semaine, afin de fidéliser les entreprises de restauration (-30% pour 3 jours et -60% pour 5 jours).

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Carole CAUZARD** regrette l'augmentation de 43 % en matière de lecture publique. Elle considère que la culture est très importante et estime que cela est nécessaire à la population surtout en ces temps de détresse. La culture permet de créer des liens et devrait bénéficier à tous. Le passage de 7€ à 10€ pour les adultes qui travaillent, elle peut le comprendre mais pas pour les personnes sans emploi. Cette mesure n'est pas très sociale. Pour cette raison, elle votera contre.

**Marie-Françoise JOLLY** indique être en accord avec Carole CAUZARD et souhaite savoir pourquoi le droit de place journalier pour les emplacements de 3 caravanes sur les tarifs des aires d'accueil est supprimé ? Est-ce qu'ils ne sont plus autorisés à entrer avec 3 caravanes ?

**Yannick BOËDEC** observe que l'augmentation de 43% pour les droits d'inscription aux médiathèques correspond à une augmentation de 3 €. Cette augmentation n'est pas si importante sur un an.

Pour le droit de place, le tarif n'a jamais été mis en application donc il est proposé de régulariser cette situation en le supprimant.

Le Conseil communautaire, à la **majorité** (2 votes contre : Carole CAUZARD et Olivier DALMONT, 2 abstentions : Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) **fixe** les tarifs et redevances conformément au tableau établi en annexe de la convocation et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **7. Budget principal de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2025**

**Xavier MELKI**, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget principal sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 094 355,00 €	523 588,75 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'investissement versées</b>	1 920 000,00 €	480 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	30 243 853,25 €	7 560 963,31 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	7 894 656,00 €	1 973 664,00 €

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 de la CA Val Parisis, lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **8. Budget annexe assainissement : Ouverture des crédits 2025**

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget annexe assainissement sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	135 000,00 €	33 750,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	10 734 400,00 €	2 683 600,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	50 000,00 €	12 500,00 €

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9. Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne : Ouverture des crédits 2025**

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	52 000,00 €	13 000,00 €

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. Budget annexe Immobilier Entreprises : Ouverture des crédits 2025**

Xavier MELKI, rapporteur, indique que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget annexe Immobilier entreprises sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
21	Immobilisations corporelles	97 853,29 €	24 463,32 €

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 du budget annexe Immobilier entreprises lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### **11. Budget annexe Energies : Ouverture des crédits 2025**

**Xavier MELKI**, rapporteur, énonce que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget annexe Energies sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 990,00 €	20 497,50 €

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 du budget annexe Energies lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### **12. Attributions de compensation prévisionnelles 2025**

**Xavier MELKI**, rapporteur, précise que le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

L'Attribution de Compensation (AC) devrait être égale à la somme des produits transférés par la commune l'année précédant celle de l'intégration à l'EPCI, diminuée du coût net des charges transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Les attributions de compensation prévisionnelles 2025 sont les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2024	Attributions de compensation prévisionnelles 2025
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €	780 566 €
Ermont	1 213 291 €	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 095 154 €</b>	<b>37 095 154 €</b>

La CLECT se prononcera courant 2025 pour réaliser l'évaluation des charges transférées et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation définitives.

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.

### **13. Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques de la CA Val Parisis**

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, explique que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose à l'autorité compétente en matière de création, aménagement et gestion des ZAE, d'établir un inventaire précis de ces zones. L'article 220 de la loi est retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.

Cet inventaire doit comporter pour chaque zone les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone avec la surface et l'identification des propriétaires pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la ZAE ;
- Le taux de vacance de la zone.

L'inventaire des ZAE est un outil de connaissances des zones d'activités du territoire et également de leur potentiel d'optimisation.

Un groupe de travail constitué d'agents de la Direction du développement économique, de la Direction de l'aménagement et de la Direction des territoires s'est réuni en mai 2023 pour élaborer son contenu.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'inventaire des ZAE.

Par la suite, une consultation, ouverte aux propriétaires et aux occupants des ZAE à partir du site web de Val Parisis, a été mise en place du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024, conformément aux prescriptions légales en vigueur.

A l'issue de cette consultation, l'inventaire a pu être rédigé et formalisé par la Direction du développement économique.

Il ressort de cet inventaire que les 41 ZAE de la CA Val Parisis s'étendent sur 5 780 hectares et accueillent près de 3 022 établissements, ce qui représente 26 296 emplois.

Chaque ZAE a des caractéristiques qui lui sont propres et les taux de vacance divergent largement d'une zone à l'autre.

Ce projet d'inventaire des ZAE est soumis à l'approbation du Conseil communautaire et il sera actualisé tous les 6 ans conformément aux dispositions légales.

La commission économie, emploi et formation du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'inventaire des ZAE de la CA Val Parisis tel que présenté en annexe n°6A et 6B,
- **Autorise** le Président à le transmettre aux autorités compétentes en matière de SCOT et de PLU.

#### **14. Avis relatif au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-Sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois et Taverny.**

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, énonce que conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les collectivités doivent adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches autorisés à ouvrir de manière dérogatoire.

La dérogation peut avoir un caractère collectif en bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune ou un caractère individuel pour une enseigne en particulier. Le nombre de dimanche est limité à 12 par an. Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La CA Val Parisis a été sollicitée par les communes de Cormeilles-en-Parisis (courrier du 9 juillet 2024), Eaubonne (courrier du 25 septembre 2024), Ermont (courriel du 12 septembre 2024), La Frette-sur-Seine (courrier du 11 septembre 2024), Montigny-lès-Cormeilles (courriel du 12 septembre 2024), Taverny (courriel du 26 septembre 2024) et Sannois (courriel du 13 septembre 2024), pour des demandes de dérogation au repos dominical à caractère collectif.

#### **Les dates demandées pour la commune de Cormeilles-en-Parisis :**

Pour le commerce de détail alimentaire, les dates retenues sont :

- 12, 19 et 26 janvier,
- 2 février,
- 29 juin,
- 6, 13 et 20 juillet,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

#### **Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux**

Non communiqué à ce jour.

#### **Les dates demandées pour la commune d'Eaubonne :**

Pour l'enseigne AUCHAN, les dates retenues sont :

- 5 et 12 janvier,
- 20 avril,
- 29 juin,
- 7 septembre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 10.

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, et 21 décembre 2025

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

#### **Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux**

Le CSE de Picard a émis un avis défavorable le 18 juin 2024.

### **Les dates demandées pour la commune d'Ermont :**

Pour l'enseigne CORA, les dates retenues sont :

- 26 janvier,
- 27 avril,
- 31 août,
- 26 octobre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

### **Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux**

Non communiqué à ce jour.

### **Les dates demandées pour la commune de La Frette-sur-Seine :**

Les dates retenues sont :

- 12, 19 et 26 janvier,
- 2 février,
- 29 juin,
- 6, 13 et 20 juillet,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 1.

Pour les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

### **Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux**

L'UD CFTC a émis un avis défavorable en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

La CGT a émis un avis défavorable en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **Les dates demandées pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles :**

Pour les activités relevant du commerce de détail et autres commerces alimentaires dont l'enseigne CARREFOUR ainsi que les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments, les dates retenues sont :

- 5 et 12 janvier,
- 20 avril,
- 6 juillet,
- 31 août,
- 7 septembre,
- 2 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.



Pour le commerce de détail d'équipement automobile, les dates retenues sont :

- 25 mai,
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 juin,
- 6, 13, 20 et 27 juillet,
- 7 et 14 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

#### Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Non communiqué à ce jour.

#### Les dates demandées pour la commune de Taverny :

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, et 21 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

Pour le centre commercial Les Portes de Taverny (galerie marchande et enseigne AUCHAN), les dates retenues sont :

- 30 novembre,

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 5.

#### Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

#### Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Un avis favorable a été émis par les syndicats pour le centre commercial Les portes de Taverny. Un avis défavorable a été émis par les syndicats pour l'enseigne Picard.

#### Les dates demandées pour la commune de Sannois :

Pour les commerces alimentaires (dont Carrefour, Monoprix, LIDL, Picard) et non alimentaires (dont Carmila et l'enseigne ACTION), les dates retenues sont :

- 5 janvier,

- 13 avril,

- 13 juillet,

- 31 août,

- 7 et 14 septembre,

- 2 et 30 novembre,

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

L'UD CFTC a émis un avis défavorable en date du 28 août 2024.

La CGT a émis un avis défavorable en date du 27 août 2024.

La commission économie, emploi et formation du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Carole CAUZARD** indique ne pas être favorable à cette décision. Elle ajoute qu'elle va remplacer Monsieur SCWEITZER qui est absent, en précisant qu'elle est contre le travail du dimanche. Elle considère que le dimanche est une journée sacrée. De plus, beaucoup se plaignent que les enfants ne soient pas encadrés mais comment voulez-vous que cela soit autrement si les parents travaillent. Par ailleurs, elle constate à la lecture des documents transmis que bon nombre de commerces concernés, dont Picard, et leurs représentants du personnel, ainsi que leurs CSE ont voté contre le travail du dimanche. Au vu de cette majorité et l'avis défavorable des syndicats qui représentent les salariés de ces entreprises, elle votera contre.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 votes contre : *Carole CAUZARD, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET*, 2 abstentions : *Michel VALLADE et Olivier DALMONT*), émet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes de Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, La Frette-sur-Seine, Sannois et Taverny dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

**15. Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière d'Ermont-Eaubonne**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, rappelle que la gare routière d'Ermont-Eaubonne, construite et aménagée il y a une quinzaine d'années par le département du Val d'Oise, accueille chaque jour plusieurs dizaines de milliers de voyageurs qui montent et descendent des bus exploités sur les 8 lignes de jour et la ligne Noctilien qui la desservent.

Avec 400 départs de bus par jour en semaine, cela en fait l'une des plus importantes gares routières du Val d'Oise et de la grande couronne.

La CA Val Paris a notifié le 4 mars 2021 un marché public relatif à l'exploitation et l'entretien de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, il convient de le renouveler, avec une volonté de confier désormais au titulaire aussi bien l'exploitation que la gestion du site en y incluant les travaux d'entretien courant et de réparations diverses anciennement gérés en régie.

A l'issue d'une première consultation, seules des offres inacceptables et irrégulières ont été reçues. La procédure a par conséquent été déclarée sans suite.

En application de l'article R2124-3 du code de la commande publique, une nouvelle consultation peut être engagée selon les modalités de la procédure avec négociation.

Les conditions du présent marché restent inchangées et sont les suivantes :

- Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée n'excède quatre ans.
- Le marché sera conclu à prix mixtes, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ;
- Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

La commission Transports et Mobilités douces du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon la procédure avec négociation, conformément aux articles L2124-3 et le 6° de l'article R2124-3 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum).
  - Le présent marché sera conclu à prix mixtes :
    - les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ;
    - les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

#### **16. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bessancourt dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, rappelle que, par délibération du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué au titre du fond de concours vélo 138 540 € à la commune de Bessancourt.

La ville de Bessancourt sollicite la CA Val Parisis dans le cadre d'aménagements cyclables réalisés pour le plan vélo, ainsi que de stationnements sécurisés.

Le Département du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Liaison Bessancourt - Taverny	28 852 €	37,5%	25%	37,5%	10 819,5 €
2	Voie verte – Promenade de Zè	4000 €	37,5%	25%	37,5%	1 500 €
3	Zones 30	15 000 €	37,5%	25%	37,5%	5625 €
4	Stationnement vélo	35 000 €	37,5%	25%	37,5%	13 125 €
5	Station de réparation	4 348 €	37,5%	25%	37,5%	1 630,5 €
						32 700 €

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 32 700 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La Commission Transports et Mobilités Douces du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** un fonds de concours de 32 700 € HT à la commune de Bessancourt pour la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnement dans le cadre du plan vélo,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **17. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Eaubonne dans le cadre du plan vélo communautaire : Convention n°3**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019, la CA Val Paris a attribué au titre du fond de concours 434 726 € à la commune d'Eaubonne. Après deux demandes déjà effectuées, il reste 402 582,84 € de fonds de concours disponibles.

La ville d'Eaubonne sollicite de nouveau la CA Val Paris dans le cadre de différents travaux liés à son plan vélo : création de la liaison vélo n°1 entre le centre-ville et la gare, installation de stationnements vélo et mise en place de sas vélo aux feux.

La Région Île-de-France a été sollicitée à hauteur de 46,30%

La Préfecture du Val d'Oise via le dispositif DSIL a été sollicitée à hauteur de 9,74%

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation DSIL (Val d'Oise)	Pourcentage de participation de la Région	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Plan vélo 2024	179 691,16 €	21,98%	9,74%	46,30%	21,98%	39 489,88 €

Par conséquent, sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 39 489,88 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La Commission Transports et Mobilités Douces du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** un fonds de concours de 39 489,88 € HT à la commune d'Eaubonne pour la création de la liaison vélo n°1 entre le centre-ville et la gare, l'installation de stationnements vélo et la mise en place de sas vélo aux feux,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **18. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Taverny dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°3**

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019, la CA Val Paris a attribué au titre du fond de concours 491 491 € à la commune de Taverny. Après deux demandes déjà effectuées, il reste 454 694,01 € de fonds de concours disponibles.

La ville de Taverny sollicite de nouveau la CA Val Paris dans le cadre de la création d'une voie verte au niveau du stade Le Coadic, permettant d'accéder de façon sécurisée à la piscine olympique.

La Région Île-de-France a été sollicitée à hauteur de 11,73%, les montants plafonds par mètre linéaire ayant été atteints.

Le Département du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 11,55%, les montants plafonds par mètre linéaire ayant été atteints.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la Région	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Création d'une voie verte – Stade Le Coadic	375 000 €	38,72%	11,73%	11,55%	38%	142 500 €

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 142 500€ HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La Commission Transports et Mobilités Douces du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 142 500 € HT à la commune de Taverny pour la création d'une voie verte au niveau du stade Le Coadic,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **19. Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la CA Val Parisis**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis est engagée depuis de nombreuses années dans le verdissement de ses actions. Cela a pu se matérialiser par son projet de territoire 2021-2030 et la priorité accordée à la préservation de son cadre de vie et au bien-être de ses habitants. Cette ambition a été précisée avec l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en avril 2023, marqueur de la volonté politique d'un développement territorial soutenable et juste.

Enfin, la signature en 2024 du contrat d'objectifs territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ainsi que l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération ont été la concrétisation matérielle de ces actions.

Parmi tous les champs d'actions possibles, la commande publique apparaît comme étant un point névralgique des changements que peut opérer la collectivité en vue de réduire son impact sur l'environnement. A ce titre, elle s'est engagée dès 2023 dans une démarche de verdissement de ses marchés publics.

Afin de poursuivre les efforts engagés en matière de commande publique durable et bien qu'elle ne soit à ce jour pas concernée par l'obligation réglementaire, la collectivité a entrepris la rédaction d'un schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables (SPASER).

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant

notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux. Il présente également les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce premier schéma, qui couvre la période 2025-2027, pose les fondations d'une commande publique responsable et d'une collectivité exemplaire.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** le schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables de la CA Val Parisis pour la période 2025-2027.

#### **20. Approbation des rapports annuels d'activités 2023 des syndicats de collecte et traitement des déchets ménagers : Azur, Emeraude et Tri-Action**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, explique que la CA Val Parisis a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, par souci d'efficacité et de cohérence, à trois syndicats auxquels les communes ont adhéré avant que la CA Val Parisis, ne se substitue à elles.

La CA Val Parisis a été destinataire des rapports annuels d'activités 2023 des trois syndicats : Azur, Emeraude et Tri-Action.

Une synthèse des rapports d'activités 2023 transmis par les 3 syndicats en charge de la collecte et traitement des déchets ménagers est établie en annexe de la convocation.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** des rapports annuels d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des Syndicats Mixtes Azur, Emeraude et Tri-action.

#### **21. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « eau », la CA Val Parisis adhère en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui assure pour le compte de l'EPCI l'intégralité de cette compétence.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi et présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à son assemblée délibérante.

Ce rapport défini à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

L'annexe n°12A est une synthèse du rapport d'activités pour l'année 2023 reçu du SEDIF le 30 septembre 2024 et qui est établi pour le périmètre des quinze communes membres de la CA Val Parisis.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 et la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2023 du SEDIF, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **22. Présentation des rapports annuels des délégataires des réseaux de chaleur d'Ermont, Franconville-La-Garenne, Sannois et Taverny**

**Daniel PORTIER**, rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juin 2022, la CA Val Parisis a pris la compétence supplémentaire relative à la contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.

A ce titre, la CA Val Parisis a pris la gestion des deux réseaux de chaleur existants sur le territoire :

- Le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la société SEFIR, filiale du Groupe Engie Solutions depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'au 30 juin 2029 ;
- Le réseau de chaleur de Taverny depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la Société Idex Croix Rouge Géothermie, filiale du Groupe Idex Territoires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 29 juin 2036.

Les délégataires ont transmis à la CA Val Parisis, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, les rapports annuels présentant les principales caractéristiques des délégations de service en cours sur l'exercice 2023.

Une synthèse est établie en annexe de la convocation, présentant les principales caractéristiques contractuelles qui régissent la gestion pour ces deux réseaux ainsi que les principales caractéristiques techniques, économiques et financières pour l'exercice 2023.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 et la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** des rapports annuels 2023 des délégataires des réseaux de chaleur d'Ermont, Franconville-La-Garenne, Sannois et Taverny.

## **23. Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, explique que le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est un syndicat mixte qui regroupe les CA Val Parisis et Plaine Vallée ainsi que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.



Ce syndicat regroupe 26 communes dont 12 communes de la CA Val Parisis : Frépillon, Bessancourt, Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Franconville-La-Garenne, Ermont, Eaubonne et Sannois. En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et eaux pluviales, le SIARE est amené à exercer toutes les missions associées à ces domaines.

Par la construction et la réhabilitation de réseaux de transport, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIARE est un acteur local à part entière de la politique de l'eau.

Le rapport annuel du SIARE décrit les principales actions menées au cours de l'année 2023 dans ses domaines d'interventions. Une synthèse de ce rapport retrace les actions concrètes menées dans le cadre de la gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales et en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2023 du SIARE.

#### **24. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de Franconville-La-Garenne pour l'année 2023**

**Sandra BILLET**, rapporteur, énonce que la Commune de Franconville-La-Garenne a conclu le 27 juillet 2014 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec la société FAYOLLE pour une durée de dix ans.

Par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » par la commune de Franconville-La-Garenne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, entraînant de fait le transfert de ladite convention.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année. Le rapport relatif à cette délégation pour l'exercice 2023 est établi en annexe de la convocation.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024, la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de Franconville-La-Garenne pour l'année 2023.

#### **25. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, hors Bessancourt, Franconville-La-Garenne et Frépillon pour l'année 2023**

**Sandra BILLET**, rapporteur, rappelle que par délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CA Val Parisis a conclu le 19 juillet 2019 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec le groupement FAYOLLE / STPE sur son territoire, en dehors de Franconville-La-Garenne, Frépillon et Bessancourt, pour une durée de huit ans.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année. Le rapport relatif à cette délégation pour l'exercice 2023 est établi en annexe de la convocation.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024, la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de l'Agglomération, hors Bessancourt, Franconville-La-Garenne et Frépillon pour l'année 2023.

#### **26. Présentation du bilan annuel du service public d'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2023**

**Sandra BILLET**, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis présente chaque année le bilan annuel du service public de l'assainissement en régie. Le rapport pour l'année 2023 est établi en annexe de la convocation.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 et la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du bilan annuel du service public d'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2023.

#### **27. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement pour l'exercice 2023**

**Sandra BILLET**, rapporteur, explique que la CA Val Parisis présente chaque année le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2023 est établi en annexe de la convocation.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024, le Bureau communautaire du 19 novembre 2024, la CCISPL du 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2023.

#### **28. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la rue Claude Grenthe dans le cadre de l'opération de requalification du pôle gare de la commune de Pierrelaye**

**Sandra BILLET**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Transport », la CA Val Parisis conduit une opération de requalification du pôle gare de Pierrelaye qui prévoit notamment :

- la création et la végétalisation d'un parvis au nord des voies favorisant le confort des piétons et l'accessibilité de la gare pour les différents modes de déplacement ;
- le réaménagement d'une partie de la rue du Général de Gaulle au sud des voies afin de favoriser l'intermodalité, en particulier avec les bus.

A l'occasion de l'élaboration du schéma de référence, il est apparu opportun d'intégrer à l'opération le réaménagement de la rue Claude Grenthe, dont la gestion relève de la commune, afin d'améliorer la liaison piétonne avec le centre-ville.

Chacune des collectivités ayant une compétence sur une partie des ouvrages faisant l'objet des travaux, les parties ont décidé de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les modalités relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération sont définies par convention établie en annexe de la convocation.

La commission Travaux et Assainissement du 7 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la rue Claude Grenthe à Pierrelaye, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert temporaire.

### **29. Avenant n°3 au contrat de concession pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales**

**Sandra BILLET**, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a délégué le 10 juillet 2019 les prestations relatives au service public de l'assainissement et des eaux pluviales au groupement de société Fayolle/STPE, en tant que concessionnaire. Il assure les missions qui lui incombent pour une durée de 8 ans et pour un montant annuel d'environ 4 178 540,50 € HT.

Suite à la réalisation du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) finalisé en 2023 et à la lecture des rapports annuels des délégataires, il apparaît nécessaire de réviser la répartition entre les prestations liées à la collecte des eaux usées et celles liées à la gestion des eaux pluviales afin notamment de tenir compte des coûts réels générés par les eaux usées et du fonctionnement hydraulique du réseau.

Cette analyse amène à modifier la répartition des coûts entre le volet relatif à la gestion des eaux pluviales, diminué de 366 417,50 € HT, et celui relatif à l'assainissement, augmenté d'environ 366 417 € HT.

Ainsi, le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » augmentera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 0,0302 € HT/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour une facture annuelle moyenne d'un foyer de 120 m<sup>3</sup> par an, une augmentation de 3,36 € HT. Le volet de gestion des eaux pluviales sera réduit de 366 417,50 € HT. Cette évolution n'entraîne pas d'augmentation de la rémunération globale du concessionnaire.

L'avenant au contrat de concession a donc pour effet de modifier la ventilation de la rémunération du concessionnaire ainsi que le montant de la redevance assainissement.

La commission Finances du 18 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usées et des

eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Égalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232),

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°3 suscité,
- **Fixe** la redevance assainissement conformément aux indications ci-dessus, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **30. Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CA Val Parisis**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, annonce que la nouvelle génération de convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération rassemble 5 villes : Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny et 9 bailleurs sociaux au total (1 001 Vies Habitat, Batigère Habitat, CDC Habitat, Erigère, Immobilière 3F, LogiRep, Seqens, Val d'Oise Habitat, Vilogia).

La convention d'utilisation de l'abattement TFPB permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de leur taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux en contrepartie d'actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Afin de guider les bailleurs dans les actions qu'ils devront mener sur les 6 prochaines années, les services de l'Etat ont réalisé un tableau de bornage des montants des actions à financer, établi en annexe de la convocation.

A travers l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 et les comptes-rendus des diagnostics en marchant des années 2023 et 2024, des orientations stratégiques au niveau local des QPV ont été identifiées, lesquelles correspondent aux priorités de l'Etat :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle en luttant contre les squats et trafics de stupéfiants,
- Lutter contre les dépôts sauvages de détritrus, déchets et encombrants,
- Maintenir les animations de quartier par la mise en place d'ateliers.

Pour répondre à ces besoins, conformément au cadrage, les bailleurs sociaux, en accord avec les communes, établissent annuellement une programmation prévisionnelle d'actions telles que l'implantation d'un médiateur social, la mise en place d'animations intergénérationnelles ou encore la mise en place de ressourceries.

De plus, dans cette nouvelle convention, l'Etat et les communes souhaitent porter un point d'attention aux indicateurs de gestion, lesquels devront être fournis annuellement par les bailleurs sociaux. Le but de ces indicateurs est d'objectiver les éléments qui relèvent du droit commun et ceux qui relèvent de la TFPB, spécifiques aux quartiers prioritaires. Le tableau détaillant les actions de gestion et leurs indicateurs est établi en annexe n°21A.

La commission Politique de la ville et logement du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** (*Marie-Christine CAVECCHI ne prend pas part au vote*) :

- **Approuve** la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025-2030 cadre,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les ainsi que ses avenants et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **31. Permis de louer - Elargissement du périmètre d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement (APML) délimité sur la commune de Franconville-La-Garenne à la résidence du Moulin**

**Michel VALLADE**, rapporteur, rappelle que lors de sa séance du 4 décembre 2023, le conseil communautaire a statué sur les périmètres du permis de louer sur chacun des territoires communaux. Ces nouveaux périmètres sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Dans chacune de ces zones, la mise en location d'un logement doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration.

Or, depuis l'aboutissement de ces travaux, la commune de Franconville-La-Garenne a été amenée à constater des situations locatives dans des conditions dégradées au sein de la résidence du Moulin, conduisant à la nécessité d'intervenir.

Elle a sollicité la CA Val Parisis afin d'intégrer cette résidence au dispositif communautaire du permis de louer, en vue d'en vérifier les conditions de mise en location afin d'agir de manière à endiguer la dégradation de certains logements et garantir des conditions de location dignes pour les locataires.

Les rues concernées sont : 102 à 116 rue du Général Leclerc, 1 à 7 boulevard Maurice Berteaux, rue traversière ; 2 à 8 rue du Centre ; 2 à 26 et 1 à 9 rue des Closeaux.

La commission Politique de la Ville et Logement du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'applique à tout logement locatif privé, ce qui exclut le parc locatif social ainsi que les baux commerciaux et touristiques,
- **Autorise** le service instructeur communautaire à engager, préalablement à sa décision, la visite de tout logement soumis à autorisation, pour en apprécier le caractère de décence au regard du risque pour la sécurité physique ou la santé des personnes.
- **Confirme** les périmètres en vigueur depuis le 01/07/2024 des communes suivantes :
  - Beauchamp : *impasse des Cyprès, N°2 à 20 et N°3 à 15, avenue du Général de Gaulle, N°147 à 169 et N°134 à 136 chaussée Jules César, avenue du Général Leclerc, N°1 à 7 et N°2 à 6 avenue Voltaire, N°18 et N°19 à 19ter avenue Pierre Semard.*
  - Bessancourt : *rue de Verdun, rue de l'Est, rue Ronsard, ruelle Mercier, rue de la Gare, avenue Dupressoir de la Chardonnière, rue des Gendarmes, rue Antoine Vollon, impasse de l'Ecole, rue Carnot, rue Madame, rue des Gaudelaines, ruelle Fayet, rue des Maladants, rue du Château, rue de l'Ecole, rue Saint-Gervais, impasse du Couvent, rue Gervais Jacquin, rue Chanzy, rue Pasteur, rue des Rouges Terres, avenue de la République, rue de Taverny, rue de Paris, Grande Rue*
  - Corneilles-en-Parisis : *rue de Verdun, rue de Chatou, rue des Carrières, rue de la République, boulevard Joffre, rue des Tartres, rue du Clos de Medon, rue des Plâtrières, rue Thibault Chabrand, rue Racine, rue Pierre Brossolette, rue de Montigny, rue de Sartrouville, rue Gabriel Péri, avenue du Général Leclerc, avenue Foch, rue Carnot, boulevard Clémenceau, boulevard de Pontoise ; sente du Bout de la Ville, rue de l'Avenir, rue du Val d'Or, rue Jean Jaurès, rue de Saint Germain.*
  - Eaubonne : *rue de Soisy, N°41 à 113 et N°44 à 66 route de Montlignon, route de Saint-Leu, rue George V, rue des Callais, avenue Jeanne, rue Edouard Vaillant, rue du*

*Général Leclerc, avenue de Paris, rue Tarbé des Sablons ; rue Gambetta, impasse Toutain, rue du Docteur Peyrot.*

- Ermont : *mail Auguste Rodin, place Auguste Rodin, place Frédéric Auguste Bartholdi, rue du docteur Chabry.*
- Frépillon : *rue du Coudray, rue de la Libération, chemin de la Justice, rue d'Oradour, chemin du Rû, route de Villiers Adam, impasse de la Tronche, rue de Méry, Grande Rue, rue de l'Isle, chemin du Grand Sentier, ruelle des Propriétaires, rue de la Vieille Fontaine, avenue Gaston Boury, rue de la République, avenue Charles de Gaulle, avenue du Maréchal Leclerc, rue Marcel Adam*
- Herblay-sur-Seine : *rue Jean Mermoz, N°1 à 9 et N°2 à 26, rue Jean XXIII, Chemin de la Roue, rue de Montigny, N°1 à 33 et N°2 à 8 rue Traversière, N°1 à 23 et N°2 à 32 rue d'Argenteuil, rue Maurice Berteaux, avenue Benoni Crosnier, rue de l'Orme Sauceron, rue de l'Enfer, place du Montcel, place des Etaux, place de la Libération, rue de Chantepuits, passage de la Grange, rue de la Croix, N°1 à 27 place des Anciens Combattants, rue des Froids Manteaux, N°1 à 33 et N°2 à 26bis rue de Pontoise, N°1 à 47 et N°2 à 42 rue du Val, rue du Vivier, N°1 à 89 et N°2 à 66 rue de Paris, rue de la Tournade, N°1 à 49 et N°2 à 30 rue des Trois Mousquetaires, rue du Général de Gaulle ; rue de la Petite Range (en entier), rue aux Perles, chemin des Hauts des Clos, rue de l'Orme Macaire, rue de la Marne.*
- La Frette sur Seine : *rue du Professeur Calmette, rue Pasteur, avenue des Lilas, rue Latérale, place de la Gare, rue d'Argenteuil, quai de Seine, rue Marcellin Berthelot, rue de Verdun, rue de la Gare, boulevard de Pontoise, rue Jean Lefebvre.*
- Le Plessis Bouchard : *rue Albert Jérouville, rue Armand Fallière, rue Grangeret de la Grange, rue Marcel Clerc, rue Pierre Brossolette, rue Charles de Gaulle, rue Gabriel Péri, rue de Verdun, rue Pasteur, rue du Clos sous les Vignes, rue Hantelle.*
- Montigny-lès-Cormeilles : *Les rues du secteur pavillonnaire de la commune correspondant à la zone UR du Plan Local d'Urbanisme de la commune, incluant l'élargissement de la zone UR approuvé par délibération communale du 24/06/2021 : rue Serge Launay, avenue Fernand Bommelle, rue Lucien Boxtael, rue Voltaire, rue Molière, rue Branly, rue de la Fontaine ; impasse Champenoix, Grande Rue, rue du 8 Mai 1945, allée de Bourgogne, allée d'Auvergne, rue Jacques Verniol.*
- Pierrelaye : *rue du Général de Gaulle, rue Claude Grenthe, rue des Jardins, rue Georges Boucher, avenue du Général Leclerc, rue Carnot, rue Thibivilliers, rue Léon Pelouse, rue Victor Hugo, rue Pasteur, rue Jean Nicolas Leveau, rue d'Epluches.*
- Saint-Leu-La-Forêt, pour tout logement construit avant 2005 : *rue des Andréisis, rue d'Ermont, rue Gâteau, rue du Général Leclerc, rue Pasteur, rue Jacques Prévert, rue du Rû, N°1 à 69 et N°2 à 70 rue du Château, N°1 à 73 et N°2 à 74 rue de Chauvry, N°1 à 21 et N°2 à 24 rue de l'Ermitage, N°1 à 45 et N°2 à 44 rue de la Forge, N°11 à 25 et N°12 à 22 rue des Grandes Tannières, N°1 à 107 et N°2 à 122 rue de Paris ; rue de l'Eglise, avenue de la Gare (en entier), rue du Général de Gaulle, rue des Ecoles, sente des Neaux, rue Sophie Donon, place de Wendlingen, rue Cognacq Jay, rue Jean Jaurès, ancien Chemin de Paris, rue Hélié Denoix de Saint Marc, rue Nungesser et Coli.*
- Sannois : *rue Léon Protais, place Salvador Allende, rue du Pré Brochet, N°1 à 7 impasse du Jardin Renard, rue des Tartres, rue Victor Basch, rue Georges Clemenceau, allée Claude Monet, rue de la Pointe Robert, avenue André le Goas, rue Hippolyte Jamot, rue Carnot, rue Pierre-Paul Réтали, rue Louis Moreaux, N°2 à 38 et N°1 à 25 rue du Lieutenant Georges Keiser, N°2 à 44 avenue Damiette, rue des Fanouilletts, rue de Cernay, boulevard Charles de Gaulle, allée de Cormeilles, boulevard Gambetta, N°2*

à 60 et N°1 à 89 boulevard Maurice Berteaux, rue du Maréchal Foch, rue de Stalingrad, rue Pasteur, rue Gabriel Péri.

- Taverny : rue Thiers, rue Guynemer, allée Jacqueline Auriol, allée Maryse Bastié, allée Clément Ader, allée Hélène Boucher, rue Nungesser et Coli, rue Pasteur, avenue de la Gare, N°1 à 33 rue Auguste Godard, villa des Gaudins, rue Victor Basch, rue du Docteur Roux, route de Béthemont, rue de Paris, rue Gambetta, rue de l'Eglise, rue Phanie Leuleu, rue d'Herblay.
  - **Approuve** le périmètre actuellement en vigueur sur Franconville-la-Garenne, étendu par cette délibération aux rues listées ci-après en gras :
- Franconville-la-Garenne : *rue Cadet de Vaux, ruelle de la Fontaine des Boulangers, N°6 au 16 rue du Parc, N°146 à 148 rue du Plessis-Bouchard, N°9 à 23 rue Henri Barbusse, N°5 à 21 place de la République, N°10 à 12 rue Maurice Dalesme, N°1 à 11 rue de la Tour, N°101 à 131 chaussée Jules César, N°78 ter à 84 et du N°89 au 93 rue de la Station, N°84 à 92/N°204 à 220/N° 224 à 244 et N°269 à 289 rue du Général Leclerc ; ainsi que les résidences suivantes :*
- résidence les Vergers : *61 rue de Paris*
- résidence du Parc : *Square des Coteaux, Tour Montmorency, Square du Château, Square de l'Etang, Villa des Pins, square de la Source, square de l'Ermitage, Square des Charmilles, Villa des Chênes, Villades Platanes*
- résidences de l'Epine Guyon : *Rue de l'Epine Guyon côté impair, rue de la Côte Rôtie, 40 à 50 avenues des Marais, place du Vieux Pont, Rue de la Fosse Parquée, Rue de la Fosse aux Biches, Rue de la Renardière, rue des Hayettes, rue des Novanches, rue du Haut d'Aulny, rue des Quatre Fourchettes, rue de la Bonne Rencontre, rue du Bon Coin, rue de la Mare aux Fées, rue de la Croix Saint Benoît, rue des Osiers, rue des Flambertins, rue des Hauts Buis, Allée du Val Noël, Allée des Gribeleys, rue du Gros Chêne, Allée de la Garenne Montbuisson, Allée des Fonds de Fretay, rue du Boutdu Monde, Allée de la Butte Malmont, Allée des Groux, rue du Loup Pendu, rue du Gué du Moulin, rue du Pavé de Chauvry, rue du Bois de l'Epard.*
- **Résidence du Moulin : 102 à 116 rue du Général Leclerc, 1 à 7 boulevard Maurice Berteaux, rue traversière ; 2 à 8 rue du Centre ; 2 à 26 et 1 à 9 rue des Closeaux.**
  - **Confirme** que les logements situés dans des programmes neufs sont exemptés d'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location pour une durée d'un an à compter de leur livraison,
  - **Précise** que les demandes d'autorisation préalable de mise en location (CERFA + diagnostics techniques obligatoires) sont à adresser au service instructeur de la Communauté d'agglomération Val Parisis selon les modalités suivantes :
- par voie dématérialisée selon les indications disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération,
- ou par voie postale en lettre simple,
- ou par dépôt à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).
  - **Rappelle** que l'application du dispositif aux nouvelles voies entrera en vigueur conformément à la loi, au moins six mois après la publication de la présente délibération,
  - **Abroge**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, date d'entrée en vigueur du dispositif, les dispositions de la délibération D/2023/160 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023,
  - **Précise** que les périmètres fixés par la délibération D/2023/160 restent valides dans la période transitoire (à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025).

### **32. Approbation de la Convention de Mixité Sociale tripartite relative à la commune de La Frette-sur-Seine**

**Michel VALLADE**, rapporteur, explique que la commune de La Frette-sur-Seine est soumise aux obligations de la loi SRU. Avec 11 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune est activée et fait l'objet d'une programmation pour les années à venir.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de La Frette sur Seine a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de La Frette-sur-Seine d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le conseil municipal de la commune de La Frette-sur-Seine a approuvé ce document par délibération du 3 octobre 2024.

La commission Politique de la Ville et Logement du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Xavier MELKI** précise qu'il vote favorablement par soutien à son collègue de la Frette-sur-Seine mais il reste hostile à la loi SRU, au contrat de mixité sociale et au dessaisissement qui est fait des maires dans la gestion du peuplement de leur commune.

**Philippe AUDEBERT** admet que le contrat de mixité sociale leur permet de diminuer leur objectif de 10%. La loi 3DS, dans son volet différenciation, consent à faire quelques ajustements qui tiennent davantage compte des réalités. Il y a encore du travail à faire mais c'est déjà un bon pas.

**Yannick BOËDEC** remarque que tous les mots ont leur importance. Il précise que l'objectif ne diminue pas, il est étalé dans le temps. Sinon cela signifierait que les villes peuvent aller à 15%.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Soutient** l'engagement de la commune de La Frette sur Seine de tendre vers l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche de production en favorisant un développement maîtrisé de son territoire,
- **Approuve** le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 tel qu'approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 (Annexe n°22),



- **Autorise** le Président à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

### **33. Approbation de la stratégie numérique responsable**

**Philippe AUDEBERT**, rapporteur, observe que la numérisation de notre société et de notre économie a entraîné une transformation profonde de nos modes de vie et de travail. Les technologies numériques sont omniprésentes dans notre quotidien et sont devenues incontournables pour les entreprises et les organisations publiques. Cependant, cette transformation numérique a également engendré de nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et éthiques qu'il est de notre responsabilité de prendre en compte.

Notre collectivité territoriale a pour mission de développer une stratégie numérique responsable, qui prenne en compte ces enjeux et qui soit cohérente avec les valeurs et les objectifs de notre organisation. Cette stratégie doit permettre à notre collectivité :

- de tirer pleinement parti des avantages offerts par les technologies numériques, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement, la société et l'économie,
- de faire des outils numériques des leviers en faveur d'une politique plus globale de transition écologique, axe central du projet de territoire de la CA Val Parisis.

L'ensemble des actions seront évaluées sur la base d'indicateurs simples et partagés et feront l'objet d'une amélioration continue.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 13 novembre 2024 et le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la stratégie numérique responsable de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

### **34. Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**

**Yannick BOËDEC** constate que l'actualité s'accélère et propose de ne pas voter ce point qui correspond à une motion des agglomérations envers un projet de loi de finances 2025.

La censure du gouvernement a entraîné de fait l'abandon de ce projet initial.

Cependant, il rappelle que contrairement aux dires des membres du gouvernement ATTAL, « les collectivités ne sont pas responsables du déficit du pays et encore moins de son dérapage. S'il peut paraître logique que les collectivités participent à l'effort nécessaire, il est important de bien mesurer l'impact de ces mesures. Pour l'agglomération, l'ancien projet de loi de finances représente un effort de 4 100 000 € auquel il faut ajouter les 2 500 000 € de pertes de TVA suite, selon les termes officiels, à une erreur de calcul de Bercy au printemps dernier. Ce qui représente 6 600 000 € de moins par rapport au budget actuel.

Ce qui aurait entraîné que l'agglomération, malgré tous ses efforts de gestion depuis des années, se retrouve avec une épargne nette négative dès l'année prochaine.

Aujourd'hui, il y a une absence de visibilité totale et la préparation du budget est quelque peu complexe. Cela va nécessairement engendrer un plan d'économie qui va être assez rude car si le projet de loi de finances 2025 a été annulé à ce stade, le déficit de l'Etat est lui bien réel. Il va falloir se préparer à des mesures qui arriveront en cours d'année ».

Il propose de ne pas voter cette délibération et s'il y a des élus qui souhaitent réagir, ils peuvent le faire.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres

mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la CA Val Parisis, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 4,1 millions d'euros :

- 1 230 000 euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 1 100 000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 1 110 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 288 000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 340 000 euros au titre de la réduction de la DGF.

A ces sommes, il faut rajouter la minoration à hauteur de 2,5M€ des recettes de TVA en 2024 par rapport aux prévisions transmises initialement par l'Etat.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire. Les communes membres de la CAVP seront donc victimes d'impacts multiples, entre les mesures les concernant directement et les probables baisses des concours versés par d'autres échelons à leur profit.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La communauté d'agglomération Val Parisis, avec toutes ses communes membres, sont engagées dans des politiques publiques ambitieuses, dont certaines sont le relais ou le complément d'un Etat défaillant dans l'exercice de ses missions (par exemple en matière de santé ou de sécurité).

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- L'impossibilité de répondre aux injonctions paradoxales de l'Etat (transition écologique, construction de logements, zéro artificialisation nette, ...) ;
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la CA Val Parisis, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le Bureau communautaire du 19 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **de solliciter** le Gouvernement et les parlementaires afin qu'ils reconsidèrent l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

### **35. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.**

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-43 du 19 novembre 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 24 septembre 2024.
- **BC-2024-44 du 19 novembre 2024** : Adhésion de la CA Val Parisis à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **BC-2024-45 du 19 novembre 2024** : Marché de prestations de nettoyage des locaux de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-46 du 19 novembre 2024** : Marché de fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène.
- **BC-2024-47 du 19 novembre 2024** : Modification du règlement intérieur de l'Aquaval – Centre Aquatique – Alice MILLIAT.
- **BC-2024-48 du 19 novembre 2024** : Marché de travaux de requalification du pôle gare de Pierrelaye.
- **BC-2024-49 du 19 novembre 2024** : Marché de travaux de modernisation du pôle gare de Sannois.
- **BC-2024-50 du 19 novembre 2024** : Conventions de délégation de gestion relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées.
- **BC-2024-51 du 19 novembre 2024** : Travaux de requalification de la chaussée Jules César dans les communes de Franconville-La-Garenne / Le Plessis-Bouchard / Beauchamp / Taverny, entre le chemin de Montigny à Boissy (RD14) et la rue des acacias à Franconville-La-Garenne.
- **BC-2024-52 du 19 novembre 2024** : Approbation de la Charte informatique de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-53 du 19 novembre 2024** : Approbation du règlement de mise à disposition de moyens logiciels avec la commune de Beauchamp.
- **BC-2024-54 du 19 novembre 2024** : Convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie.
- **BC-2024-55 du 19 novembre 2024** : Mise à jour du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.

### **36. Informations – Décisions du Président.**

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
24/09/2024	d/3.5.3/2024/221	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU MNS CHRISTOPHE BOUREGBI
04/07/2024	d/1.4.1/2024/222	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE NILFISK
04/07/2024	d/1.4.1/2024/223	CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE NILFISK POUR L'AQUAVAL
04/07/2024	d/7.5/2024/224	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES – DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE LA FACADE VITREE DE LA PISCINE LES GRANDS BAINS DU PARISIS A HERBLAY-SUR-SEINES
04/07/2024	d/3.5.3/2024/225	AVENANT CONVENTION JOP DELEGATION SUISSE AQUAVAL
04/07/2024	d/1.1/2024/226	ATTRIBUTION MARCHE MS2 A2021-02 - MARCHE DE REQUALIFICATION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (ASSAINISSEMENT, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS) Y COMPRIS AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES BERGES DES QUAIS DE SEINE
04/07/2024	d/1.4.1/2024/227	CONTRAT DE LOCATION O2 AVEC LA SOCIETE AIR PRODUCTS POUR L'AQUAVAL
05/07/2024	d/8.9/2024/228	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES P'TITES OREILLES
05/07/2024	d/7.5/2024/229	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VAL D'OISE TERRITOIRES -FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES ESPACES ET DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE
05/07/2024	d/7.5/2024/230	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) 2025 POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE
08/07/2024	d/8.8.5/2024/231	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'UN RUCHER
08/07/2024	d/8.8.5/2024/232	CONTRAT DE CONTROLE ET MAINTENANCE D'AGRES SPORTIFS BOIS BARRACHIN_BEAUCHAMP
08/07/2024	d/8.8.5/2024/233	CONTRAT DE CONTROLE ET MAINTENANCE D'AGRES SPORTIFS_PARCS D'ACTIVITES FREPILLON
09/07/2024	d/3.5.3/2024/234	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU LYCEE JACQUES PREVERT
09/07/2024	d/3.5.3/2024/235	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL – CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LTL
09/07/2024	d/1.4/2024/236	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE
09/07/2024	d/3.5.3/2024/237	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU LYCEE LOUIS JOUVET
09/07/2024	d/3.5.3/2024/238	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU COLLEGE WANDA LANDOWSKA
09/07/2024	d/3.5.3/2024/239	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU COLLEGE WANDA LANDOWSKA
09/07/2024	d/3.5.3/2024/240	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DE LA DELEGATION SRI LANKAISE
10/07/2024	d/3.5.3/2024/241	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DU SDIS95

10/07/2024	d/1.1/2024/242	AVENANT 1 AMO DSP PARKINGS 2023-32
10/07/2024	d/3.5.3/2024/243	CONVENTION DE MISE A DISPOSTION EMPLACEMENT LE GOUT DU TERROIR LA TOQUE ET LA PELLE
10/07/2024	d/3.5.3/2024/244	CONVENTION DE MISE A DISPOSTION EMPLACEMENT LE GOUT DU TERROIR LES BOCAUX DE JEANNE
10/07/2024	d/3.5.3/2024/245	CONVENTION DE MISE A DISPOSTION EMPLACEMENT LE GOUT DU TERROIR COMPAGNONS DE L'ASPERGE ET DE LA VIGNE
10/07/2024	d/3.5.3/2024/246	CONVENTION DE MISE A DISPOSTION EMPLACEMENT LE GOUT DU TERROIR INTERBEV
16/07/2024	d/3.5.3/2024 /247	CONVENTION D'UTILISATION DES NYMPHEAS DU PARISIS-CENTRE AQUATIQUE DE PIERRELAZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASHN
11/07/2024	d/1.1/2024/248	ATTRIBUTION DES PRIMES AUX CANDIDATS RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE D'AGGLOMERATION (2024-02)
18/07/2024	d/3.5.3/2024/249	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EMPLACEMENT PLAINE DE VIE
29/08/2024	d/7.5/2024/250	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE GAINAGE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE AVENUE DES CERISIERS A SANNOIS
02/09/2024	d/3.5.3/2024/251	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'ASHN
22 /07/2024	d/3.5.3/2024/252	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LES OCEANIDES AVEC L'AMICALE CLUB SPORTIF CORMEILLAIS – SECTION NATATION - (ACSC)
23/07/2024	d/8.8.1/2024/253	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. M. ET MME LE NOAN
23/07/2024	d/8.9/2024/254	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE EN HERBE POUR DEUX RENCONTRES MUSICALES PARENTS ENFANTS MÉDIATHÈQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
23/07/2024	d/8.9/2024/255	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SARL « LES PETITES LUMIERES » RELATIF À UN ATELIER « GOÛTER PHILO » MÉDIATHÈQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
18/07/2024	d/3.5.3/2024/256	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EMPLACEMENT MEZECOGESTE
18/07/2024	d/3.5.3/2024/257	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EMPLACEMENT LA PASTÈQUE
25/07/2024	d/1.1/2024/258	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024-29 - MARCHE DE FINALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE MICRO-METHANISATION
25/07/2024	d.7.5/2024/259	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL POUR LA REQUALIFICATION DE LA CHAUSSE JULES CESAR
5/07/2024	d/3.5.3/2024/260	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES
26/07/2024	d/8.8.1/2024/261	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. M. ET MME MACQUET

26/07/2024	d/8.8.1/2024/262	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. M. ET MME DESPRES
26/07/2024	d/8.8.1/2024/263	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. M. ET MME PIERRE
26/07/2024	d/8.8.1/2024/264	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. M. ET MME DAHENE
26/07/2024	d/8.8.1/2024/265	AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (ALLEE DE LA MAZURE A SAINT-LEU LA FORET) ATTENANTE AUX PARCELLES BM0080, BM0591, BM0592, BM0593, BM0594, BM0605. SYLVIANE LUCE SARL IMMOBILIER
01/08/2024	d/1.1/2024/266	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024-21 - MARCHE D'AMENAGEMENT DE CONSIGNES A VELOS AUX ABORDS DES GARES DE TAVERNY ET DE BEAUCHAMP

**Yannick BOËDEC** annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 10 février 2025 à 20h00 à Eaubonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h02.

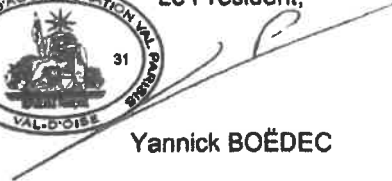
Le secrétaire de séance,



Nathalie CAPBLANC



Le Président,



Yannick BOËDEC